



DÉCISION

DÉCISION N° : 2023-DEC-066

RELATIVE À : Contrat concert première partie Cinéma du 28/08/2023

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article R2123-1 1°,

Considérant le souhait pour la ville de Houdan de coorganiser avec le Département des Yvelines « Les Yvelines font leur cinéma » en proposant notamment un concert en première partie le lundi 28 août 2023 au soir,

Considérant que l'offre de l'association KS VIBES, pour un concert du groupe French Coffee, au prix de

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer un contrat avec l'association KS VIBES, sise 68 rue de la gare 77360 Vaires-sur-Marne, ayant pour numéro de SIRET 923 757 629 000 12, pour un montant de 450.00 € HT (non assujetti à la TVA).

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérécourse citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 27 juillet 2023

Gilles CABARET, Adjoint au maire
Pour le Maire empêché et par
délégation





CONTRAT

CONTRAT N° : 2023-CONTRAT-DEC066

RELATIF À : Contrat de prestation concert – Cinéma en plein air

DU : 01/08/2023

D'une part l'organisateur de la représentation :

VILLE DE HOUDAN

Située au 69, Grande Rue 78550 HOUDAN

Numéro de Siret : 217 803 105 000 14 – code APE : 8411Z

Représentée par son Responsable Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire de Houdan

Et d'autre part :

L'association

KS VIBES

Situé(e) 68 rue de la gare 77360 Vaires-sur-Marne

Numéro de SIRET : 923 757 629 000 12

Représentée par Madame Sara ALVES, dûment habilité en qualité de présidente.

OBJET :

L'association KS VIBES s'engage à fournir un concert du groupe French Coffee, dans le cadre de l'évènement « Les Yvelines font leur Cinéma » organisé par le département des Yvelines, dans les conditions définies ci-après ;

1/ DATE ET LIEU DE LA REPRESENTATION :

Le lundi 28 août 2023

Lieu : Place de la Tour (en face du Donjon)

Déroulement :

- 19h00 – 21h00 : concert French Coffee
- 21h00 – 23h00 : projection du film

2/CONDITIONS FINANCIERES :

Montant : 450.00 € HT, QUATRE CENT CINQUANTE EUROS HT (non assujetti à la TVA)

La ville de Houdan s'engage à payer le montant dû par mandat administratif dans les 30 jours après réception de facture et RIB.

3/ A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR :

La ville s'engage à mettre à disposition :

- Une loge avec catering (dans le Donjon de Houdan)

- Une scène (praticable)
- Un repas pour 4 personnes auprès de la buvette tenue par l'association Hou ?dan La Nature

4/ A LA CHARGE DU PRESTATAIRE :

L'association s'engage à fournir un concert avec sonorisation du groupe French Coffee entre 19h et 21h en première partie de la soirée cinéma en plein air organisée par le département des Yvelines, selon les critères définis dans l'objet.

5/ ASSURANCES :

Les parties déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette prestation, notamment dommage aux biens et responsabilité civile des personnes accueillies.

6/ RESILIATION :

En cas de force majeure, événement extérieur imprévisible et non imputable à la ville rendant impossible la réalisation du contrat signé et selon que l'empêchement est définitif les obligations qui découlent du contrat deviennent purement et simplement caduques.

Dans ce cas le contrat qui lie la ville au prestataire est également rendu caduque, cette annulation de contrat ne pourra pas donner lieu à aucune indemnisation par la ville au prestataire.

En cas de mauvais temps et sur décision de la ville, la séance se déroulera dans la salle des fêtes située rue des jeux de billes - Houdan. La prestation musicale y sera tenue dans des conditions matérielles similaires. Ce changement ne pourra donner lieu à un changement des clauses administratives et financières du présent contrat.

7/ COMPETENCE JURIDIQUE :

Tout litige relatif au présent contrat sera soumis au Tribunal Administratif de Versailles (78) compétent en la matière, après épuisement des voies amiables auxquelles les parties s'obligent à privilégier par le présent contrat.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

Le 02/08/2023, à Houdan

BON POUR ACCORD, lu et approuvé

L'ORGANISATEUR

L'ASSOCIATION KS VIBES